

Ma question s'adressait au ministre. Je disais qu'une façon d'atteindre l'indépendance en matière d'énergie était de garder notre gaz naturel pour notre propre consommation et j'ai demandé au ministre de parler de la garantie ou de l'engagement absolu que le Canada devrait avoir sur l'ensemble du projet de gazoduc de l'Alaska avant que la construction préalable des tronçons sud du pipe-line n'ait eu lieu car l'expression «garantie absolue» était celle qu'employait le ministre lorsqu'il était critique libéral en matière d'énergie. Toutefois, ma question est restée sans réponse. En guise de réponse, on m'a dit que le ministre rencontrerait le secrétaire à l'énergie américain, et ainsi de suite.

J'ai alors posé une question supplémentaire. J'ai demandé au ministre d'assurer la Chambre que, si l'on devait modifier de quelque façon la loi sur le pipe-line du Nord, il reviendrait devant la Chambre des communes pour demander la permission d'apporter cette modification. Il a répondu que oui, effectivement, il reviendrait si la loi devait être modifiée. Il a esquivé la question. Il savait très bien ce que je lui demandais, c'est-à-dire si l'on modifierait la loi ou les règlements afférents qui permettent au gouverneur général d'émettre un décret prévoyant certaines modifications mineures, non pas des modifications importantes, à la loi. Le ministre ne m'a pas assuré, et j'aimerais que le secrétaire parlementaire le fasse, qu'il s'engageait formellement à ce qu'aucun décret ne soit imposé pour permettre la construction préalable du pipe-line de la route de l'Alaska.

Je m'explique. La loi prévoit initialement que la construction de tous les tronçons du pipe-line doit se faire en même temps et que le financement intégral du pipe-line doit être assuré. Elle ne prévoit pas la construction des segments sud du pipe-line. Le Parlement l'a fait pour des raisons valables, prudentes et raisonnables, les raisons étant que, si nous permettions la construction préalable du tronçon sud, le tronçon nord pourrait ne jamais être construit. Cela reviendrait à autoriser des exportations de gaz naturel . . .

M. Nickerson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Un instant!

M. Nickerson: J'invoque le Règlement . . .

M. Knowles: Non.

M. l'Orateur adjoint: On ne peut invoquer le Règlement à ce moment-ci du débat.

M. Nickerson: N'est-il pas important de respecter les règles?

M. Knowles: Non.

M. l'Orateur adjoint: Le député n'a pas le droit d'intervenir. Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) voudra bien continuer ses remarques.

Une voix: Lisez Beauchesne!

M. Waddell: Peut-être le député devrait-il aller chercher son ourson et le placer sur son pupitre comme il l'avait fait au cours de la dernière législature.

Je disais donc dans mon envolée à la manière du député de Saint-Jean que, si nous permettions la construction préalable

L'ajournement

de ce tronçon sud du gazoduc, nous nous trouverions à acheminer immédiatement du gaz canadien à bon marché aux États-Unis, sans que le gazoduc ne soit jamais construit au complet. C'est la raison pour laquelle je veux que le secrétaire parlementaire nous réponde aujourd'hui. Un décret du conseil permettra-t-il la construction préalable de tronçons du gazoduc contrairement à la volonté exprimée dans la loi sur le pipe-line du Nord, ou le gouvernement reviendra-t-il demander au Parlement la permission de modifier cette loi si c'est ce qu'il entend faire?

Il y a du grenouillage à l'Office national de l'énergie. Celui-ci veut permettre la construction préalable du pipe-line. Il a rendu une ordonnance à cet égard et le ministre, dans ce cas-ci, le sénateur Olson, a dit: «Tenez d'abord une audience à ce sujet et vous nous ferez ensuite rapport.» Je pense bien qu'ils vont accorder la permission. Ils vont prendre un décret du conseil. Nous, du NPD, nous y opposons pour toutes sortes de bonnes raisons et en particulier parce que cela est contraire à la volonté que le Parlement avait exprimée dans la loi sur le pipe-line du Nord.

• (2215)

L'extrême difficulté qu'on a à obtenir des moyens de financement pour les tronçons alaskiens du pipe-line routier de l'Alaska montre bien le peu de bon sens qu'on attribue, même du côté américain, à ce projet énorme qui tend à livrer du gaz à des prix exorbitants. L'intérêt que peut revêtir pour le Canada lui-même, au plan énergétique, un projet essentiellement américain qui vise à livrer le gaz de l'Alaska au territoire continental des États-Unis n'a jamais été démontré, ni même seulement analysé, ni par le gouvernement ni par l'Office national de l'énergie.

Il a toujours été postulé, tant par le gouvernement que par l'ONE, que le besoin pour le Canada du gaz du Nord était évident en soi. Poussé principalement par cette supposée nécessité, ce qui fait bien voir qu'il n'a ni politique énergétique cohérente ni stratégie industrielle globale dans laquelle le gaz du Nord pourrait s'insérer, le gouvernement s'est laissé aller à signer avec les États-Unis un traité qui peut avoir pour ces derniers des avantages à long terme mais qui ne couvre qu'une fraction marginale de nos besoins énergétiques, et encore au prix d'une singulière distorsion de notre économie.

Ce traité binational nous oblige à laisser passer sur notre territoire un ouvrage essentiellement américain que le gouvernement cherche à justifier par des motifs de création d'emplois et de sécurité pour l'époque où nos réserves d'énergie conventionnelle seront épuisées. En attendant, le gouvernement continue d'accélérer l'exportation de ces réserves conventionnelles, contribuant ainsi à réaliser sa prophétie de la nécessité du gaz du Nord.

Qu'est-ce qu'un excédent de ressource non renouvelable? Le gouvernement est incapable de le dire, ce qui ne l'a pas empêché de patauger dans un continentalisme énergétique de fait . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.